Ouestion de Daniel Senesael à Zakia Khattabi concernant le verdict de l'affaire Climat

Question:

Madame la Ministre,

Le 17 juin 2021, le tribunal francophone de première instance de Bruxelles a jugé que la politique climatique et environnementale belge contrevient à l'obligation légale de diligence et aux articles de la Convention européenne des droits de l'homme relatifs au la vie et au respect de la vie privée et familiale. Son verdict stipule également que les trois régions sont conjointement et individuellement responsables.

Précisons que le verdict du tribunal de première instance constitue une condamnation en droit, sans conséquence financière ni juridique.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes :

- 1. Pouvons-nous avoir votre retour à ce sujet ?
- 2. Suite à l'annonce du verdict, vous avez indiqué avoir, « dès avril, [...] mis en place un outil de monitoring des politiques et mesures fédérales pour atteindre les objectifs climatiques ». À cela je me permets d'ajouter la publication du rapport "Scenarios for a climate neutral Belgium by 2050". Nous avons ici deux outils intéressants, compte tenu des défis colossaux qui se présentent à nous. Madame la Ministre, pouvons-nous savoir dès à présent si la décision du tribunal de première instance aura une incidence sur l'implémentation (possible) de ces initiatives, ou du moins sur le calendrier de leur implémentation ?
- 3. Le 30 mars, je vous interrogeais au sujet des 10 journées d'audience de l'affaire Climat. Vous m'indiquiez alors attendre le mois de juin et les propositions de la Commission européenne visant à transposer en législation concrète les objectifs européens de réduction de nos émissions d'au moins 55 % d'ici 2030 et de neutralité climatique d'ici 2050 et à revoir l'architecture climatique européenne en conséquence. Pouvons-nous obtenir des informations à ce propos ?

Réponse :

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les députés,

Certains éléments clés du jugement dans l'affaire climatique sont déjà parus dans la presse. Je vais les répéter ici pour faire bonne mesure. Non seulement la plainte de l'asbl Climate Case, mais aussi celle des 58.000 co-plaignants a été déclarée recevable par le tribunal de première instance de Bruxelles. Cela contrairement aux 82 arbres qui n'ont pas encore de personnalité juridique dans notre pays.

Le tribunal a jugé qu'il existe une menace réelle de changement climatique dangereux avec un impact direct et négatif sur la vie quotidienne des générations actuelles et futures en Belgique.

Le tribunal en déduit une obligation positive pour l'État fédéral et les Régions qui est fondée sur les articles 2 et 8 de la Convention européenne des droits de l'homme. Les pouvoirs publics doivent prendre les mesures nécessaires pour réparer et prévenir l'impact néfaste du changement climatique.

Par la suite, le tribunal s'est prononcé sur la base de trois éléments, à savoir la sousperformance des gouvernements au regard des objectifs climatiques contraignants, l'absence d'une gouvernance nationale adéquate de la politique climatique et les avertissements répétés de la Commission européenne que l'État fédéral et les trois Les Régions ont fait une erreur en n'agissant pas avec prudence et circonspection. Ils ont manqué à leurs obligations en vertu des articles 2 et 8 de la CEDH.

Le tribunal n'a par contre pas fait suite à la demande des requérants d'imposer des réductions d'émissions nationales pour 2020 et 2030. Le juge a estimé que cela serait contraire à la séparation des pouvoirs. Il n'entend pas déterminer le contenu des obligations d'un pouvoir public et lui enlever ainsi son pouvoir d'appréciation.

Comme dit précédemment, je respecte la décision du Tribunal de première instance de Bruxelles. En ce qui concerne le contenu, les trois éléments pour lesquels les autorités compétentes, selon le tribunal, n'ont pas agi sont déjà répondus par notre accord de coalition et par un certain nombre d'initiatives sur la gouvernance que j'ai déjà prises.

Nous augmentons ainsi le rythme de réduction des émissions, nous faisons notre part dans le développement des énergies renouvelables, nous nous attelons à la mise en place d'une meilleure gouvernance de la politique climatique fédérale tant par le monitoring que par les scénarios et nous partageons les ambitions européennes d'atteindre l'objectif de réduction des émissions d'au moins 55 %.

Le vent nouveau se fait déjà sentir. Cette fois, nous n'avons reçu aucune critique de la Commission européenne, mais juste des bons points pour les investissements climatiques dans le plan de relance. C'est aussi le mérite des autres gouvernements.

Pour ma part, je mets tout en œuvre pour aligner l'ensemble des leviers de la politique fédérale concernée (fiscalité, mobilité, énergie, agriculture, etc.) sur cet objectif de -55 %. Mes

collègues s'inscrivent dans cette ambition et nous sommes conscients que cela nécessitera encore davantage d'efforts dans certains domaines.

Nous recevons actuellement les premières ébauches de feuilles de route pour les différentes mesures climatiques fédérales. En septembre, je regrouperai le tout et le porterai devant le Conseil des ministres, comme convenu précédemment.

Ce travail intègre les réponses à apporter aux remarques de la Commission sur le PNEC, il introduit le rehaussement des ambitions eu égard à l'accord de majorité et nous attendons effectivement le paquet "Fit for 55" pour pouvoir encore mettre sur la table de nouvelles mesures.

Le demandeur envisagerait un appel, ce qui signifie probablement que cette affaire aura une suite.

Quoi qu'il en soit, j'ai façonné une politique climatique forte qui s'inscrit dans l'architecture climatique européenne actuellement règlementaire et à venir, avec ses continuels différenciés pour ce qu'on appelle les secteurs et ETS, CF. C'est une obligation "judiciaire" eu égard à la condamnation et c'est également une obligation morale eu égard à notre responsabilité envers les générations futures.